

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens
Band: 68 (1997)
Heft: 1

Artikel: Quelques cas concrets
Autor: Mutrux, Gérald / Gandjean, Antoine / Cerf, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824308>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quelques cas concrets

Fribourg et environs La collaboration renforcée

par Gérald Mutrux, chef de service du Département des communes du canton de Fribourg.

Le canton de Fribourg compte aujourd'hui encore 247 communes, groupées dans 7 districts administratifs, pour une population de 225'000 habitants. Ces communes se distinguent par leur forte disparité. Leur taille varie de 40 à 32'000 habitants. On constate par exemple que 67 % des communes ont moins de 600 habitants. En revanche, 60 % de la population habite dans des communes de plus de 1200 habitants.

Ces quelques chiffres témoignent à eux seuls de l'importance qu'a prise et que prendra dans les années à venir la collaboration intercommunale.

Si l'on considère les rapports entre le canton et les communes, la répartition actuelle des tâches et des charges ne donne plus satisfaction. Il en est de même de la délimitation des compétences respectives. Avant de redéfinir les missions de chacun, il est donc nécessaire que le canton dispose, au niveau communal, d'interlocuteurs qui soient à même, tant du point de vue de leurs ressources financières que de leurs capacités d'organisation, d'assumer de manière autonome certaines tâches publiques ou, du moins, de ne pas dépendre dans une large mesure des «béquilles» financières de l'Etat.

Etant donné qu'une restructuration territoriale des communes par des fusions imposées n'est plus à l'ordre du jour, l'accent a été mis, au cours des cinq dernières années, sur le renforcement de la collaboration intercommunale, parallèlement à l'étude d'une nouvelle répartition des tâches. Les travaux législatifs en matière de structures de collaboration ont été menés sur deux fronts : d'une part, des outils destinés à une meilleure régionalisation ont été créés à l'intention de tous les types de communes et, d'autre part, une structure particulière a été élaborée afin de répondre aux problèmes spécifiques des agglomérations.

Ces deux axes font l'objet des propos exposés ci-après.

La collaboration intercommunale est réglée dans la loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980. Pour certaines tâches, on trouve des dispositions dans des lois spéciales, par exemple la loi sur les transports (communauté régionale des transports). La loi sur les communes prévoit en principe quatre modèles de collaboration intercommunale : la conférence régionale, l'entente intercommunale, l'association de communes avec le

cas particulier de l'association à buts multiples ainsi que l'agglomération.

La conférence régionale

La conférence régionale a été créée par la révision de 1995 de la loi sur les communes. Cette loi propose désormais une forme juridique qui permet de coordonner les activités de plusieurs communes dans un domaine déterminé et/ou de préparer la conclusion d'une entente intercommunale ou la constitution d'une association de communes.



**HÔTEL : 7 CHAMBRES ENTièrement REFAITES,
COMPRENANT TÉLÉPHONE - FAX - TV**

Salle à manger séparée

✱

Salles de réunion

✱

Salles pour sociétés

✱

Plats du jour et carte

Hôtel-Restaurant de la Gare

Tél. 032 493 10 31

2740 Moutier
Fax 032 493 14 11

La caractéristique de la conférence régionale est sa double fonction : elle sert tout d'abord de cadre – de vecteur – pour la préparation des contrats de collaboration traditionnelle. Ensuite, elle offre une plate-forme permanente pour débattre et discuter de sujets particuliers, comme par exemple de la réglementation communale.

Une conférence régionale peut être réunie à la requête d'au moins deux communes ou sur la propre initiative du préfet.

Chaque commune convoquée doit se faire représenter par un membre de l'exécutif communal.

La conférence régionale peut prendre les décisions suivantes :

- attribuer des mandats d'étude ou créer des groupes de travail ;
- fixer une date à laquelle l'organe communal compétent de chaque commune convoquée doit s'être prononcé sur un projet.

Les frais découlant du fonctionnement de la conférence régionale ou des décisions qu'elle prend sont pris en charge par toutes les communes convoquées proportionnellement à leur population légale. La conférence régionale peut, à l'unanimité des membres présents, prévoir une autre clé de répartition.

L'entente intercommunale

L'entente intercommunale couvre tout le domaine des relations intercommunales conventionnelles qui n'ont pas pour but de créer un support juridique indépendant. Par conséquent, la comptabilité de l'entente n'est pas tenue de manière indépendante mais bien intégrée dans les comptes de la commune-siège ou pilote.

Suivant les termes de la convention, l'exécution des tâches est confiée à une commune ou à un organe institué par les communes concernées. L'entente intercommunale est souvent choisie comme acte de collaboration dans des domaines

tels que l'aide sociale, l'école primaire, la protection contre les incendies et les cimetières.

La convention écrite à la base de l'entente doit contenir au minimum les éléments suivants : le but de l'entente, son organisation, la commune qui tient la comptabilité, le mode de répartition des frais, le statut des biens et les modalités de résiliation.

L'exécutif communal est compétent pour conclure une entente intercommunale, à condition que les engagements financiers découlant de la convention ne dépassent pas sa compétence. Par conséquent, aucune approbation de l'autorité cantonale n'est nécessaire.

Enfin, le Conseil d'Etat peut contraindre une commune à participer à une entente, lorsqu'un intérêt régional important le justifie ou lorsque la commune n'est pas en mesure d'exécuter les tâches qui lui incombent. De même, le Conseil d'Etat peut obliger une entente intercommunale existante à accepter la participation d'une autre commune à la convention.



VonRoll

Von Roll Tuyaux pression SA, 2830 Choindex · Von Roll Fonderie des Rondez SA, 2800 Delémont · Von Roll Machines et Manutention SA, 2800 Delémont

On peut citer à titre d'exemple et pour bien démontrer l'importance de ce type de collaboration, une étude récemment menée par l'Université de Fribourg portant sur la région du Mouret, qui comprend sept communes de 123 à 941 habitants, soit en tout 2562 habitants.

Une collaboration intercommunale s'est établie dans 30 domaines d'activités communales. Dans un seul cas, l'activité concerne les 7 communes de la région, dans quatre cas, elles coopèrent avec sept autres mêmes communes, dans six cas, la collaboration concerne l'ensemble des communes du district de la Sarine. Pour les autres dix-neuf tâches, les sept communes de la région du Mouret collaborent avec d'autres communes, pour un nombre additionnel variant de 1 à 18.

L'association de communes

L'association de communes ou «association à but déterminé» est une corporation de droit public dont les membres sont uniquement des communes.

Quelles sont les tâches que peut accomplir une association de communes ? A teneur de la loi, les communes créent une association lorsque la collaboration comporte «un engagement important et durable». C'est souvent le cas lorsque des infrastructures communes doivent être réalisées (par exemple cycle d'orientation, homes pour personnes âgées, hôpitaux, salle de sport, station d'épuration des eaux, etc.). Pour de nombreuses tâches publiques, la loi spéciale s'y rapportant prévoit expressément la forme de collaboration.

Pour qu'une association de communes puisse être constituée, il est nécessaire de présenter à chaque commune intéressée un projet de statuts qui doit être accepté par l'assemblée communale de chaque future commune membre. Ensuite, les statuts sont soumis pour approbation au Conseil d'Etat, avant leur entrée en vigueur.

Les organes sont ceux que l'on trouve habituellement dans toute association, à savoir une assemblée des délégués, un comité de direction et des contrôleurs de comptes.

L'assemblée des délégués se compose de représentants des communes dont le nombre est fixé par les statuts. Les délégués doivent en principe être membres de l'exécutif communal ; les statuts peuvent prévoir qu'un délégué dispose de plusieurs voix, mais au maximum cinq. Cette disposition est récente. Il s'agissait de renforcer le pouvoir de représentation des membres des exécutifs communaux. En attribuant des voix aux délégués, on permet à la commune d'être représentée sans qu'il soit nécessaire de déplacer 5, 10 ou même dans certains cas 25 délégués.

En matière de décisions concernant les dépenses, la révision partielle de la loi sur les communes du 4 mai 1995 a introduit une nouveauté importante, à savoir le référendum financier facultatif.

Chaque association fixe dans ses statuts une limite pour le référendum ; il s'agit là d'un montant à partir duquel les décisions de l'assemblée des délégués

concernant des dépenses peuvent faire l'objet d'un vote populaire dans les communes membres de l'association. Ce référendum peut être demandé par un dixième des citoyens actifs des communes membres. Il peut aussi être réclamé par les conseils communaux du quart des communes membres de l'association. La dépense contestée n'est acceptée que si elle est approuvée par la double majorité des citoyens votants et des communes.

Une autre remarque importante concerne la révision des statuts : l'ancien droit prévoyait l'unanimité des communes membres ; une seule commune pouvait donc bloquer la révision des statuts. Le nouveau droit prévoit désormais qu'une modification essentielle des statuts doit être approuvée uniquement par les trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'asso-

Domaines de collaboration intercommunale dans la région du Mouret

Tâches	B	E	F	M	O	P	Z	Autres communes
état civil	P	T	P	P	P	P	P	x
tutelle	X	X	X	X	X	X	X	x
5ème cercle de justice de paix	X	X	X	X	X	X	X	x
police du feu	X	X	X	X	X	X	X	
stand de tir	X			X	X	X	X	
protection civile Rive Droite	X	X	X	X	X	X	X	x
protection civile, poste sanitaire de Marly	X	X	X	X	X	X	X	x
cycle d'orientation de Marly	X	X	3	X	X	X	X	x
cercle scolaire primaire + école enfantine	1	2	X	2	2	1	2	x
logopédie, psychologie scolaires	X	X		X	X	X	X	x
transports scolaires	1	2	X	2	2	1	2	
bibliothèque de Marly	X	X		X	X	X	X	x
salle de sport du Mouret	X	X		X	X	X	X	
semaine sportive	X					X		
camp vert	X		X			X		
home médicalisé	X	X	X	X	X	X	X	x
service d'ambulance	X	X	X	X	X	X	X	x
passer-partout, déplacement des handicapés	X	X	X	X	X	X	X	x
soins à domicile	X	X	X	X	X	X	X	x
aides familiales	X	X	3	X	X	1	2	x
service médical des écoles	1	2	X	2	2	X	X	x
aide sociale intercommunale	X	X	G	X	X	G	G	x
approvisionnement en eau	S	G	X	G	G	X	X	x
Step de Marly	X	X		X	X	X	X	x
déchetterie du Serté	X		3	X	X	P	P	
cimetière, cercle d'inhumation		T	3	P	P	P	P	
chapelle mortuaire		X	X	P	P	X	X	
entreprise d'endiguements	X		X	X	X	X	X	x
enlèvement cadavres d'animaux Payerne	X	X	X	X	X	X	X	x
aménagement régional LIM Haute-Sarine	X	X		X	X			x

B Bonnefontaine; E Essert; F Ferpicloz; M Montévraz; O Oberried; P Praroman;

Z Zénauva; T Treyvaux; C Ependes; S St. Silvester; G Groupement d'adduction d'eau du Mouret

Source : Analyse socio-économique de vingt-neuf fusions de communes dans le canton de Fribourg.

Bernard Dafflon, Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg, Working Paper no 265, Fribourg, le 19 janvier 1996.

ciation. Toutefois, lorsqu'une nouvelle tâche doit être reprise par l'association, l'unanimité des membres est requise, comme pour la constitution de l'association.

Il sied de mentionner ici l'obligation de s'associer qui peut être imposée par le Conseil d'Etat, lorsqu'un intérêt régional important le justifie. La modification des statuts doit faire l'objet d'une approbation constitutive par l'autorité de surveillance.

Une dernière remarque concerne la nouvelle faculté offerte aux associations de communes qui doit leur permettre de mieux « vendre » leurs services : afin d'utiliser au mieux leurs structures et leurs capacités, ces associations peuvent offrir des services à des communes ou à des associations de communes par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant.

Ces services peuvent par exemple concerner la mise à disposition d'une infrastructure administrative ou technique de l'association. Le caissier d'une association peut ainsi être nommé caissier d'une commune ; ceci est intéressant, en particulier pour de très petites communes qui peuvent ainsi également bénéficier de l'équipement administratif de l'association.

L'association à buts multiples

La particularité de cette forme spéciale d'associations de communes consiste dans le fait que la même association peut avoir pour but l'accomplissement de plusieurs tâches, qui doivent toutefois avoir un lien entre elles. L'importance des tâches sans cesse croissantes a contri-

bué ces dernières années à la constitution d'un nombre d'associations toujours plus grand. Aujourd'hui, le canton compte 87 associations de communes.

Cette nouveauté, qui consiste à créer une association ayant plusieurs tâches connexes, va permettre de rationaliser les structures et de décharger les conseils communaux. Deux des 87 associations de communes sont déjà constituées en associations à buts multiples. Elles se rapportent toutes deux au domaine médico-social (soins aux personnes âgées, soins à domicile, service des ambulances, aide sociale, service des repas, transport de personnes handicapées, permanence des médecins, etc.).

Les associations à buts multiples sont organisées de la même manière que les associations de communes. Il faut mentionner ici uniquement deux dispositions particulières :

- toutes les communes membres doivent participer à toutes les tâches de l'association ; pour les communes membres, il n'y a donc pas de choix possible relatif à certaines tâches seulement.

- La deuxième règle se rapporte au budget et aux comptes des associations à buts multiples, qui doivent distinguer les charges et les produits de chaque tâche, système qui permet de définir sans difficulté les frais que représente chacune d'entre elle.

Pour illustrer ces propos, on peut se reporter au tableau ci-contre.

On peut ainsi mesurer l'importance qu'ont prises les associations de communes, qui pour l'essentiel concentrent leurs activités sur les tâches directement en rapport avec l'eau.

L'agglomération

La loi fribourgeoise sur les agglomérations a été adoptée en septembre 1995 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. La structure d'agglomération est une corporation de droit public formée d'un ensemble de communes situées dans une région urbaine et réunissant au moins 10'000 habitants. Le but de la nouvelle structure est de promouvoir la collaboration entre les communes membres. A cet effet, l'agglomération coordonne l'exécution des tâches intercommunales

Associations de communes

Protection civile	1
Ecoles	9
Salles de sport	5
Hôpitaux de district	6
Homes médicalisés	5
Homes simples	8
Aide sociale	1
Distribution d'eau	15
Epuration des eaux	26
Déchets ménagers	1
Régions	7
Transports	1
A buts multiples	2
Total	87

et elle peut, au gré des statuts, réaliser elle-même des tâches déterminées. L'agglomération agit par ses organes qui sont principalement le conseil d'agglomération (parlement régional) et le comité d'agglomération (exécutif). Les citoyens et les communes jouissent des droits de référendum et d'initiative.

La procédure de constitution d'une agglomération est déclenchée par les communes intéressées. Le Gouvernement cantonal intervient pour déterminer les limites provisoires de l'agglomération et pour approuver le projet de statuts élaboré par les délégués communaux. La procédure de constitution est achevée par un scrutin populaire sur les statuts. L'agglomération a abouti si les statuts ont été adoptés par la double majorité des citoyens et des communes. ■

HOTELS
DE LA GARE ET DU PARC
M. Jolidon-Geering
2350 SAIGNELÉGIER

Tél. : 032 - 951 11 21
Fax : 032 - 951 12 32

Val-de-Travers, commune unique ?

par Antoine Gandjean, conseiller communal à Couvet.

Pour comprendre la démarche intellectuelle qui a abouti aux propositions de réorganisation politique de la région, il est indispensable de rappeler quelques-uns de ses traits les plus caractéristiques.

La région

Le Val-de-Travers est à la fois une région au sens de la LIM et le plus grand district du canton de Neuchâtel en superficie, mais également le moins peuplé. Il se situe sur l'axe Berne-Paris et son centre est à 30 minutes des agglomérations de Neuchâtel, la Chaux-de-Fonds, Yverdon et Pontarlier, dont les accès ne sont guère confortables. Ses 12'000 habitants se répartissent sur 11 communes dont la plus importante, Fleurier avec ses 3500 habitants joue le rôle de centre commercial. Le «triangle d'or» formé des communes de Fleurier, Môtiers et Couvet regroupe les deux tiers de la population de l'ensemble de la région, la grande majorité des commerces et les principales zones industrielles. L'activité dans le secteur secondaire y est plus importante que pour la moyenne cantonale et donc la moyenne de la Suisse.

Le relatif isolement de la région, une grande autonomie en matière d'offre commerciale et scolaire (jusqu'au niveau secondaire supérieur), l'absence de centre urbain, des communes de petite ou moyenne taille, à savoir entre 320 et 3500 habitants et une certaine opposition entre les petites communes rurales et les deux grandes communes industrielles de Fleurier et Couvet sont les caractéristiques essentielles qui ont été prises en compte dans la réflexion politique en matière d'organisation.

La collaboration et ses difficultés

La création de la région LIM en 1977 n'était pas le résultat d'une réflexion sur l'organisation du district, mais le «service minimum» pour pouvoir être mis au bénéfice des aides accordées au titre des

investissements dans les régions de montagne. Le statut d'association, qui est le moins contraignant, a donc été retenu sans pour autant faire appel à des partenaires privés. Le statut d'association ne permet pas à la région d'assumer des missions de gestion. La complexité et les coûts croissants des problèmes de gestion communale ont provoqué, au fil des années une collaboration intercommunale dense mais terriblement disparate au dehors de l'institution «région».

Il faut citer ici comme exemple :

- les soins à domicile sous la forme d'une fondation ;
- le service d'ambulance sous la forme d'une convention ;
- le centre de secours sous la forme d'une convention ;
- le collège régional sous la forme d'un syndicat intercommunal ;
- le TBRC sous la forme d'une société coopérative ;
- la piscine des Combes sous la forme d'un syndicat intercommunal ;
- le centre sportif régional sous la forme d'un syndicat intercommunal ;
- la gestion des déchets, sous la forme d'un syndicat intercommunal ;
- les STEP, sous la forme d'un syndicat intercommunal ;
- le centre culturel sous la forme d'une fondation ;
- le château de Môtiers sous la forme d'une fondation ;
- le musée régional sous la forme d'une association ;
- les services industriels sous la forme d'une société anonyme, etc.

Cette situation quelque peu chaotique présente les faiblesses suivantes :

- une surcharge pour les membres des exécutifs ;
- une absence de politique commune et donc de coordination ;
- une hiérarchie erronée des projets entre ceux d'essence communale et ceux de dimension régionale ;
- une lenteur dans le processus de décision de la région LIM ;
- des partenaires à «géométrie variable» ;
- une information insuffisante ;
- un affaiblissement de la démocratie ;
- une faiblesse politique face au canton et aux centres urbains.

Les variantes organisationnelles

Variante 1 : c'est le maintien de la situation actuelle...

Variante 2 : il s'agit de transformer l'Association Région Val-de-Travers en un syndicat intercommunal. Cette variante, si elle n'est pas accompagnée d'un transfert de domaines de compétence, n'apporte guère d'avantages en dehors d'une plus grande souplesse budgétaire.

Variante 3 : identique à la variante 2, avec le transfert de compétences des communes ou organisations intercommunales en direction de la région. Cette solution est aujourd'hui rendue possible par la législation neuchâteloise, qui permet la création de syndicats intercommunaux à buts multiples et à géométrie variable.

Un syndicat intercommunal unique à terme gère l'ensemble des domaines

intercommunaux. Ce syndicat forme des commissions par domaine de compétence. Les partenaires concernés par l'un ou l'autre sujet sont seuls aptes à voter, le comité directeur avec le secrétaire régional coordonne les travaux.

L'attribution des nouvelles compétences à la région doit bien évidemment se faire progressivement.

Les principaux avantages de cette solution sont :

- le maintien de l'entité communale ;
- la coordination ;
- un certain allègement du travail des exécutifs communaux ;
- une accélération du processus de décision de la région.

Néanmoins, cette solution ne résout pas les problèmes suivants :

- une hiérarchie erronée des projets entre ceux d'essence communale et les projets régionaux ;
- le renforcement du poids politique du secrétaire régional, qui n'est pas élu ;
- un affaiblissement de la démocratie ;
- le clientélisme ;
- une faiblesse politique face au canton et aux centres urbains.

Variante 4 : elle prévoit la fusion de l'ensemble des communes du Val-de-Travers. L'organisation politique de la région devient celle d'une commune avec son exécutif et son législatif. L'exé-

cutif nécessitera à ce moment vraisemblablement des politiciens professionnels.

Cette solution répond aux faiblesses du système actuel et assure :

- une disponibilité suffisante des membres de l'exécutif ;
- une politique coordonnée ;
- une hiérarchie entre les projets ;
- une plus grande rapidité dans le processus de décision ;
- une information suffisante ;
- une démocratie conforme à nos attentes ;
- une plus grande force politique face au canton et aux centres urbains ;
- une péréquation financière ;
- une diminution du personnel politique ;
- des économies d'échelle.

Variante 5 : elle propose la création d'un pouvoir régional qui pourrait s'insérer entre la commune et le canton et qui aurait à charge la gestion des affaires à caractère intercommunal. Ce pouvoir supplémentaire trouverait sa légitimité dans des élections régionales. Les organes communaux verraient ainsi se réduire leurs compétences. Ce nouveau pouvoir régional pourrait lever des impôts pour s'assurer une large indépendance.

Cette solution, intellectuellement attrayante, semble compliquée pour la gestion de 12'000 personnes et nécessiterait de profonds changements de la constitution neuchâteloise. ■

Parisienne

BKW® FM B®
Energie SA

**BUREAU D'INGENIEURS
ENTREPRISE GENERALE
GESTION DES RESEAUX
INSTALLATIONS ELECTRIQUES
DOMOTIQUE**

DELEMONT PORRENTUROY
Tél. (032) 421 31 31 Tél. (032) 466 18 43
Fax (032) 422 89 43 Fax (032) 466 18 60

Une date à retenir :

mardi 27 mai 1997

à Delémont

Assemblée

générale

de l'ADIJ

La Commission pour la formation professionnelle de l'ADIJ organise une table ronde sur le thème

La formation continue, quel apport pour les entreprises ?

Vendredi 23 mai de 9 h. 00 à 11 h. 00 à la Halle des expositions de Delémont
dans le cadre de la journée «Forum entreprises»

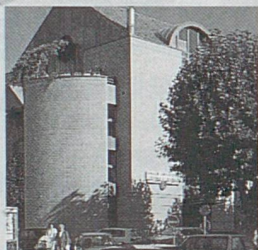
Plusieurs intervenants issus des milieux économiques débattront, à partir de cas concrets, de l'intérêt que peuvent trouver les entreprises à investir dans les ressources humaines.

Ils évoqueront également les contrats de redevance.

Pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat de l'ADIJ, tél. 032 493 41 51, fax 032 493 41 39, E-Mail : adij@bluewin.ch



Bassecourty



Porrentruy



Moutier



Saignelégier



Delémont - Ville



Delémont - Molière

BANQUE JURASSIENNE D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT

BASSECOURT	032 426 74 22
DELEMONT	032 421 96 96
PORRENTUAY	032 466 18 67
MOUTIER	032 493 42 62
SAIGNELEGIER	032 951 15 44



... par tous les temps!

Edité par la Fondation régionale pour la statistique, le

Classeur des statistiques régionales

de format A5, comprend 300 pages de tableaux, soit environ 60'000 données géographiques, économiques et sociales de nos districts (canton du Jura et Jura bernois) accompagnées de commentaires et de graphiques.

Le classeur offre la possibilité d'être actualisé régulièrement ; deux ou trois fois par année, vous recevrez de nouveaux tableaux constitués des chiffres les plus récents. Vous disposerez donc en permanence d'un outil de travail systématiquement mis à jour.

Renseignements et commandes :
secrétariat de l'ADIJ, cp 57, 2740 Moutier
tél. : 032 - 493 41 51, fax : 032 - 493 41 39,
E-Mail : adij@bluewin.ch

Prix : fr. 60.— l'exemplaire (non compris les frais de port).

L'abonnement annuel donnant droit à l'actualisation systématique du classeur peut être souscrit au prix de fr. 50.—.

ADIJ - mars 1997



Précision et performance

CH-2735 Bévillard
Téléphone 032 492 10 12 • Fax 032 492 17 13

**HELVETIA
PATRIA**



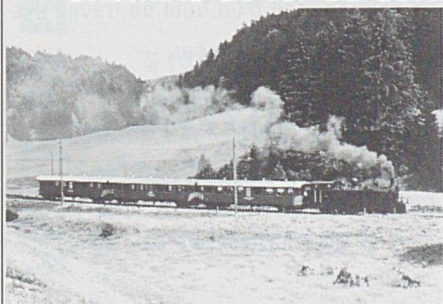
Florent Schmidt Agent général

**Helvetia Patria Assurances
Agence générale
de Bienne**

Rue Johann-Verresius 18
2501 Bienne
Tél. 032 329 24 54
Fax 032 329 24 00



Chemins de fer du Jura



Franches-Montagnes

Nos offres

- **Train + marche**
excursions en famille
- **Train à vapeur**
selon calendrier ou à la demande
- **Train "Belle Epoque"**
à la demande

☎ 032 951 18 25 / 032 482 64 70

Le Clos du Doubs : fusion pure ou administrative ?

par Paul Cerf, maire de Seleute.

Aborder des sujets qui touchent directement à l'autonomie des communes, à laquelle ses habitants sont fermement attachés, peut paraître délicat. Toutefois, l'évolution rapide et les changements qui interviennent en cette fin du 20^e siècle incitent à se pencher sur l'avenir de ces entités.

Le Clos du Doubs compte quelque 1600 habitants pour huit communes. La population résidante a baissé d'un tiers en une trentaine d'années. Cette diminution inquiétante est due, en particulier, à l'isolement géographique du Clos du Doubs.

Pourquoi un tel déclin ?

Il est avant tout lié à la récession économique que nous traversons, aux difficultés financières (fédérales, cantonales ou communales) qui touchent de plein fouet les régions périphériques, à la concentration des activités vers les centres urbains. Voilà une situation non exhaustive qui engendre des pertes d'emplois, des fermetures d'écoles, un secteur secondaire peu développé, des jeunes qui doivent quitter leur localité pour trouver un emploi et des projets abandonnés faute de moyens financiers.

Conscients des difficultés à surmonter, l'Association des maires des huit communes et leurs députés ont sollicité en 1994 une entrevue auprès du Gouvernement jurassien pour lui faire part de ses préoccupations. Très sensible aux

arguments invoqués, le Gouvernement a constitué un groupe de travail chargé de dresser un rapport sur les projets susceptibles d'améliorer son développement. Parmi ceux-ci, le regroupement de communes retient toute notre attention. Le potentiel économique, touristique et social s'en trouverait renforcé par un pouvoir politique plus fort.

Actuellement, une collaboration intercommunale existe déjà. Les communes sont groupées en triage forestier et en cercles scolaires. Trois communes ont été contraintes de fermer leur école. Certaines communes collaborent entre elles pour le service de défense contre le feu, pour des tâches administratives, notamment au niveau du secrétariat et de la caisse communale. Lors d'élections communales, les petites communes manquent parfois de candidats pour des raisons d'incompatibilité, de disponibilité due à des obligations professionnelles ou encore par désintérêt à l'égard de la fonction publique. Les activités culturelles, sociétés diverses et offices religieux se concentrent également dans les localités les plus importantes.

Fusion politique des communes

Les fusions de communes dépendent essentiellement des avantages qu'elles pourraient en retirer. Sans avantage pour chacune d'elles, des fusions ne se réaliseront pas. Elles dépendent également de la collaboration et du soutien de l'Etat jurassien. Les moyens pour y parvenir sont :

- mettre à niveau l'endettement communal ;
- établir la liste des équipements à réaliser dans les communes concernées ;
- convenir, par une convention, des modalités d'une fusion sur un certain nombre de décisions à définir, notamment une représentation équitable de chaque localité.

Pour atteindre les objectifs fixés, l'Etat jurassien a un rôle prépondérant à jouer en accordant de préférence des subventions aux communes désireuses de fusionner ou en créant des conditions favorables par le biais du fonds de compensation financière. Toute autre solution est également à étudier.

Il ne s'agit pas de forcer la main aux habitants de nos communes pour les amener à fusionner. Ils doivent pouvoir se déterminer sur la base de dossiers bien élaborés et en toute connaissance de cause. La tâche du groupe de travail Clos du Doubs consiste précisément à présenter des propositions concrètes et à en discuter. Dans cette perspective, l'initiative de l'ADIJ consistant à rassembler autour d'une même table des personnalités venues de plusieurs cantons pour débattre de l'avenir des communes et des expériences vécues ou en cours est très intéressante. ■

TIBO
INFORMATIQUE - BUREAUTIQUE

Apple AST COMPUTER EPSON Canon

• La qualité • Le prix • Le service après-vente

PORRENTROY • DELÉMONT • LA CHAUX-DE-FONDS
☎ 465 9 465